



RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A TOUS VEHICULES

Sur l'ensemble de la commune, travaux de la Société LEV LITTORAL

Pour élagage aux abords du réseau Basse tension pour le compte d'ENEDIS

ARRETE N°2026/n°5

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L .2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande par Mail en date du 22 janvier 2026 par laquelle la Société LEV Littoral Espaces Verts (Agence de Saint Omer, 3600 rue des hautes rives 62129 ECQUES), demandant une restriction de circulation pour travailler à l'élagage aux abords du réseau basse tension de la commune.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules et de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera réglementée à proximité du réseau Basse Tension Enedis durant les interventions de la **société LEV Littoral Espaces Verts** pour des travaux d'élagage ponctuels à partir de lundi 2 février 2026, pour une période de trois mois, de 7h30 à 17h00.

ARTICLE 2 :

La société LEV Littoral Espaces Verts devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application du présent arrêté et mettra en place les panneaux de signalisation matérialisant le chantier et réglementera la circulation soit par feu tricolore ou alternat manuel ou la mise ne place de route barrée avec déviation (mise en place par la société elle-même).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck

A la Société LEV Littoral Espaces Verts par Mail

Fait à Lynde, le 23 janvier 2026

Jean Michel PLAETEVOET
Le Maire

